



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Réf. : CR2017-08

Date : 19/10/2017

Nombre de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 8

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2017

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Georges DELEAVAL, Emilie CLERC-ROGUET, Véronique HUARD.

Absents excusés : Pascal PLANTARD, Pascale GUIGONNAT, Marie-Dominique RYCKEBOER, Alexandre GROBEL, Aurélie CATTEAU.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Emilie CLERC-ROGUET

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2017

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1 Délibération portant sur la mise à jour du tableau des emplois

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération DEL-2017-14 du 9 mai 2017 concernant la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération DEL-2017-25 portant création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 29/06/2017 concernant les avancement de grade,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de préciser :

les grades correspondants à l'emploi créé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes



JUVIGNY

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017**

Réf. : CR2017-08

Date : 19/10/2017

cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant qu'au regard de l'ensemble des modifications il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER les modifications et la mise à jour du tableau des emplois suivant :

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	observation
<u>Filière Administrative :</u>					
Rédacteur Suppression	B	1	1	1 x 35h	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – nouveau poste à compter du 01-08- 2017	B	1	1	1 x 35h	Titulaire
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe – Nouveau poste à compter du 4 septembre 2015	C	1	1	1 X 31h30	Titulaire
TOTAL		2	2		1
TOTAL HEURES POURVUES				66h30	

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaire s	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	observation
<u>Filière Technique :</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 x 26h00	CDD – pourvu au titre de l'article 3-1 Remplacement temporaire d'un fonctionnaire
TOTAL					1
TOTAL HEURES POURVUES				26h00	



JUVIGNY

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017**

Réf. : CR2017-08

Date : 19/10/2017

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Observation
<u>Filière animation :</u>					
Adjoint d'animation Suppression	C	1	1	35h00	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à compter du 01-08-2017	C	1	1	35h00	Titulaire
Adjoint d'animation n°1 : création 14/06/2016	C	1	0	32h00	CDD - Pourvu au titre de l'article 3.2 Vacance temporaire
Adjoint d'animation n°2 : création 14/06/2016	C	1	0	32h00	CDD - Pourvu au titre de l'article 3.2 vacance temporaire
TOTAL			3		
TOTAL HEURES POURVUES				99h00	

<u>Filière Médico-Sociale :</u>					
ATSEM	C	1	1	16h45	
TOTAL					1
TOTAL HEURES POURVUES				16h45	

Emploi non permanent	Catégorie	Effectifs budgétaire s	Effectifs pourvus	Observation
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Filière technique	C	Technique	1	CDD
Adjoint d'animation	C	1	1	CDD
Adjoint d'animation	C	1	1	CDD

Réf. : CR2017-08

Date : 19/10/2017

4.2 Certification de la gestion durable de la forêt

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de s'engager** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;
- **d'accepter** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **de s'engager** à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- **d'accepter** qu'en cas de non mise en œuvre par la commune des mesures correctives qui pourraient être demandées, elle s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- **De s'engager** à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **De s'engager** à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- **De signaler** toute modification concernant la forêt communale;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en oeuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

4.3 Délibération portant sur le dispositif Forêt d'Avenir Pays de Savoie

Depuis 1900, le réchauffement climatique a été mesuré à +1.6°C. Celui à venir est estimé à + 4°C au niveau mondial et jusqu'à + 7°C en Pays de Savoie (en fonction des scénarios du 5^{ème} rapport du Groupement International des Experts sur le Climat) entraînant de nombreuses conséquences et notamment sur les forêts de notre département.

Conscient de cette problématique et soucieux de soutenir l'adaptation des forêts, le Conseil Départemental et le Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie, en partenariat avec les acteurs de la filière forêt bois locale ont mis en place le dispositif Forêts d'Avenir Pays de Savoie (FAPS).

Il s'agit une démarche partenariale proposée aux propriétaires forestiers (publics et privés) désireux de replanter leurs parcelles sinistrées par la tempête de 1999, la sécheresse de 2003 ou ayant subies des attaques de scolytes, avec des essences adaptées aux évolutions des conditions climatiques à venir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Réf. : CR2017-08

Date : 19/10/2017

- décide de s'inscrire aux côtés du Conseil Départemental dans cette démarche d'adaptation au changement climatique, en engageant les travaux forestiers concernés.

A cet effet, la commune sollicite une aide du Département à hauteur de 6 400 euros.

4.4 Délibération portant sur groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose,

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - Classe B : incertitude ≤ 1.5 mètre
 - Classe C : incertitude ≥ 1.5 mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés :

- Au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le Syane propose d'être coordonnateur d'un groupement de commande pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains pour les collectivités de Haute-Savoie. Le syndicat lancera début 2018 une consultation pour la réalisation de l'opération dont il assurera la maîtrise d'ouvrage pour les communes dont il assure le rôle d'exploitant des réseaux EP.

Suite au transfert de la compétence Eclairage Public selon l'option B (investissement + maintenance/exploitation) au Syane, il appartient au syndicat de répondre aux obligations de ladite réforme. Le financement sera assuré par la commune à hauteur de 70% (+3% de frais généraux), et par le Syane à hauteur de 30%.

Le coût estimatif de l'opération restant à la charge de la commune est donc de l'ordre de 3 370 euros.

Ce montant ayant été déterminé sur la base d'un prix et d'un linéaire estimé, le montant définitif sera déterminé à partir du marché et sur les quantitatifs (ml) réellement réalisés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, Le conseil municipal, décide à l'unanimité,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Réf. : CR2017-08

Date : 19/10/2017

D'APPROUVER Le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à **4 320 euros** avec une participation financière communale d'élevant à **3 240 euros** et des frais généraux s'élevant à **130 euros**.

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC*) de la prestation, soit 78 euros **sous forme de fonds propres lors de l'émission du commandant au prestataire le démarrage de la mission**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de la mission, à concurrence de 60% du montant prévisionnel, soit 1944 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4.6 Aménagement des trottoirs route de la Plantaz – Plan de financement du Syane

Délibération reportée au mois de novembre.

4.7 Délibération portant sur approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Juvigny** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

D É L I B È R E :

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1er : - Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016.

Article 2 : - Autorise **Monsieur le Maire** à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016.

Article 3 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Réf. : CR2017-08

Date : 19/10/2017

Article 4 : - Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : - Autorise **Monsieur le Maire** à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

4.8 Participation Financière pour le film documentaire
« La Fête de la Frontière » - Subvention complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fête de la frontière organisée les 20 et 21 juin 2015, un film documentaire « Choc Frontalier » avait été réalisé par la société APCs productions, film pour lequel la commune avait versé une participation de 1000 euros.

L'objectif aujourd'hui pour la société de production est de faire vivre ce film via des productions, des festivals ou encore des chaînes de télévision suisses et françaises.

Les communes de Saint-Cergues, Machilly et Juvigny sont aujourd'hui sollicitées pour une aide complémentaire de 1200 euros soit 400 euros par commune afin de couvrir les frais pour les divers droits d'auteur ainsi que pour les divers inscriptions en festivals.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** l'aide complémentaire pour la société APCs productions pour un montant de 400 euros.

5. URBANISME

5.1. Permis de construire

Néant

5.2. Déclaration préalable

DP 074 145 17H0021 déposée par Monsieur Alain BLETRY – 57, route des Bois enclos – Création d'une lucarne de toit.

DP 074 145 17 H 0022 déposée par Monsieur RYCKENBUSH Mallory - 338, route des Groulines – Portail et clôture.

DP 074 145 17 H 0023 déposée Par Monsieur SENOUCI Daniel – 800, route de Paconinges – Démolition d'un hangar.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- Etude sur la circulation



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Réf. : CR2017-08

Date : 19/10/2017

(voir document en annexe)

La réunion publique a mobilisé une soixantaine de personne. Une présentation de l'étude et des différents scénarios a été faite par Delphine BIOLLAY.

L'expérience menée route des Curtines fait apparaître une évaporation de la circulation, seule une partie de celle-ci est reportée route des Groulines. Le scénario 2 serait privilégié avec un accès limité au carrefour des Curtines/CD15 et un renforcement de la zone existante à 30km/h.

Un avant-projet sera élaboré avant de demander les autorisations de travaux nécessaires auprès du conseil départemental.

- Aménagement route de la Plantaz

La publication du marché a été faite le 28 septembre dernier pour une réception des offres prévue le 3 novembre. La notification au candidat retenu devrait avoir lieu le 24 novembre pour un ordre de service transmis le même jour.

- Vélo-route

Suite aux discussions du dernier Copil, il semblerait que le projet intègre des voies dont le niveau d'artificialisation semble assez élevé : (grillage le long de voies ferrées, cheminement en goudron). A ce jour, les chemins pédestres naturels sont des espaces de liberté largement utilisés par la population. C'est pour quoi le conseil n'est pas favorable à un aménagement trop important du cheminement qui longe le Foron.

Le conseil souhaite que la réflexion soit menée sur la création d'une vélo-route le long de la route de Paconinges.

- Les Rythmes scolaires

Suite aux annonces du gouvernement concernant la modification des rythmes scolaires, les 12 communes de l'agglomération avaient décidé pour l'année scolaire 2017/2018 de conserver le même fonctionnement que les années précédentes. L'harmonisation des rythmes au niveau du territoire reste l'objectif à atteindre pour les années futures.

Pourtant le débat est de nouveau ouvert par certains enseignants et groupements de parents d'élèves.

Le DASEN propose une conférence ouverte aux élus concernés le 19 octobre à 14h00 à l'agglomération afin de documenter la réflexion et de mobiliser les acteurs.

La commune de Juvigny sera représentée par Monsieur Sylvain COLIAT.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Néant

8. QUESTIONS DIVERSES

Les vœux du Maire sont fixés au 12 janvier 2017.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Réf. : CR2017-08
Date : 19/10/2017

La Secrétaire,

Emilie CLERC-ROGUET

- **Prochain conseil municipal : 14 novembre 2017**

Signatures

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Guilhem BEDOIAN

Georges DELEAVAL

Raphaël SPINELLI

Véronique HUARD

Sylvain COLLIAT